

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 051

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE  
MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET « A2BCD »

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision municipale n°2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

**Vu** la décision municipale n°217-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n°2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

**Considérant** que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public doit être payante ;

**Considérant** que le cabinet « A2BCD », dont le siège social situé 44 rue Jean-Mermoz à Maison-Lafitte (78600), sollicite la commune afin de louer une salle municipale pour organiser une assemblée générale des copropriétaires du 26 rue Eugénie à Taverny (95150), qui se tiendra le mardi 11 février 2025, de 18h à 22h ;

**Considérant** que la commune peut mettre à disposition la salle Henri Denis, sise 149 rue d'Herblay à Taverny ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250131-AR2025\_051-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 10/02/2025

Publication le : 11 FEV. 2025

**Considérant** qu'en application de la décision municipale n°2017-222 du 29 août 2017 susvisée, les syndicats non associatifs peuvent louer la salle Henri Denis en échange du paiement d'une redevance de 152 € (CENT CINQUANTE-DEUX EUROS) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec la société ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels, précisant le planning des mises à disposition au locataire, est signée avec le Cabinet A2BCD, sis 44 rue Jean Mermoz à Maison-Laffite (78600), gestionnaire de la copropriété sise 22 rue Eugénie à Taverny (95150) dans le cadre de l'assemblée générale de ladite copropriété.

### **Article 2 :**

La mise à disposition de locaux et de matériels prend effet le mardi 11 février 2025, de 18h à 22h, pour la salle Henri Denis sise au 149 rue d'Herblay à Taverny (95150).

### **Article 3 :**

Une participation aux frais de mise à disposition locaux et de matériels de 152 euros est demandée à A2BCD selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

### **Article 4 :**

Les recettes occasionnées seront attribuées au budget communal de l'exercice 2025.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



**Fait à Taverny, le 31 Janvier 2025**

**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**